

Fondée vers 814 par Pépin d'Aquitaine, l'Abbaye bénédictine de Sorèze abrita dès son origine une école pour les enfants des environs. Détruite au moment des guerres de religion, elle fut rebâtie par les moines qui, en 1682, y ouvrirent une école du type de nos collèges actuels. Un siècle plus tard, Louis XVI l'érigait en Ecole Royale Militaire. L'Ecole continue son activité pendant la révolution de 1789 et dès 1795, elle obtenait le statut d'Ecole privée que devait respecter le monopole universitaire Napoléonien. L'Ecole décadente sous le régime de la Restauration est relevée par le Père Lacordaire, Dominicain. Il en prend la direction en 1854.

L'Ecole conserve donc des traditions pédagogiques bien établies qui s'enracinent dans l'histoire.

En 1961, l'Ecole conclut un contrat d'association avec l'enseignement public. Elle organise sa vie scolaire suivant les normes de l'Education Nationale.

ORGANIGRAMME

2

SOCIETE ANONYME DE L'ECOLE DE SOREZE

- Président du Conseil d'ADMINISTRATION :

Colonel RAMON

- DIRECTEUR : M. FRAISSE

- ADJOINT DU DIRECTEUR : M. GAIDON

- ADJOINT ADMINISTRATIF: M. PISTRE. (Economie)

- DIRECTEUR DES DIVISIONS

1^o CYCLE (CM, 6^o, 5^o, 4^o, 3^o) M. BERNARD

2^o CYCLE (2^o, 1^o, Term.) M. BRUNEL

- AUMONIER : R.P. LACOSTE

- CATECHESE : M. CARRIERE

- ARCHIVISTE : R.P. de METZ

ELEVES RESPONSABLES

Selon une tradition en honneur à l'Ecole, certaines charges sont confiées à des élèves. Elles correspondent à des grades. Ces grades sont décernés en Novembre à la fête

de la Sainte Cécile.

Au sommet de la hiérarchie :

- le Sergent Major, le Porte-Drapeau, le Maître des Cérémonies.

DIVISIONS

- Terminales : Rouges) LYCEE
- 1^e, 2^e : Bleus) (2e cycle)

- 3^e, 4^e : Jaunes) COLLEGE
- 5^e, 6^e : Verts) (1e cycle)

Chaque Division est placée sous la direction d'un responsable, assisté d'une équipe de surveillants.

CONTROLE DU TRAVAIL SCOLAIRE

CONTROLE HEBDOMADAIRE par les Professeurs principaux de chaque classe.

CONTROLE MENSUEL : le Conseil de classe décide de l'inscription au TABLEAU d'HONNEUR.

CONTROLE TRIMESTRIEL : le Conseil examine en fin de trimestre de façon plus approfondie chaque cas. Il décerne le CERTIFICAT D'EXCELLENCE.

Le Tableau d'Honneur apprécie surtout l'application au travail.

3

Le Certificat d'Excellence apprécie la valeur intellectuelle.

Les notes de discipline interviennent en premier lieu pour ces obtentions.

Le Conseil de classe peut demander un avertissement pour le travail. Il délibère en fin d'année sur les passages en classe.

Les familles reçoivent le bulletin mensuel et le bulletin trimestriel.

LES ACTIVITES

Des activités sportives (équitation, judo, escrime), artistiques (fanfare, photo, sculpture), sont proposées aux élèves. Placées sous la direction de responsables, elles font partie intégrante de la pédagogie de l'Ecole. Elles visent à éduquer les volontés, à donner le sens de l'effort et de la persévérence, et par là à épanouir l'ensemble des facultés de l'élève. Elles font l'objet d'un contrôle porté à la connaissance des parents.

CONTROLE EDUCATIF

L'ordre est indispensable pour le travail intellectuel et les nécessités de l'éducation et de la vie collective.

ART. I - TENUE : lorsque les élèves ne sont pas en uniforme, le costume doit rester discret. Eviter tout débraillé. La coupe de cheveux doit être normalement courte.

ART. II - CLASSES ET ETUDES : si, exceptionnellement, un élève est mis à la porte il doit se présenter à la Censure. Les professeurs et les surveillants motiveront l'exclusion. Elle entraîne des mesures comme d'ailleurs pour l'élève qui se dispense d'une classe. Les élèves qui n'ont pas cours se rendent en permanence.

ART. III - REGREATIONS ET MOUVEMENTS

DIVERS : pendant les récréations, les élèves se tiendront dans leur cour de division ou pourront aller au Foyer. L'accès au parc est soumis à une réglementation. Les mouvements d'ensemble se dérouleront en ordre et en silence.

ART. IV - REFECTOIRES : une attention particulière devra être portée à la tenue à table et à la propreté. Entrée et sortie s'exécuteront dans l'ordre.

ART. V - FOYER - LOISIRS : le Foyer sera ouvert pendant les récréations. On y trouvera boissons, nourriture, tabac (interdit dans le 1er cycle), fournitures diverses, jeux, lectures et télévision. Les livres, journaux, revues ou brochures contraires à l'esprit de l'Ecole, ou qui offenseraienr les bonnes moeurs sont interdits.

ART. VI - DORTOIRS : ils sont fermés durant la journée. Dès la montée au dortoir le silence est de rigueur. On ne se déplace pas d'une cabine à l'autre sans autorisation. Sont interdits : la fumée, les bougies, la modification des installations électriques.

ART. VII - INFIRMERIE : le Censeur doit être immédiatement averti de l'admission à l'infirmerie. Les soins habituels sont donnés à des heures déterminées, sur autorisation ou convocation.

ART. VIII - LINGERIE-VESTIAIRE : ouverts durant les récréations. Admission sur autorisation écrite et signée.

ART. IX - TELEPHONE : les élèves appellent depuis la cabine du Foyer aux heures de récréation. Ils peuvent être appelés tous les jours (sauf Samedi et Dimanche) entre 12h45 et 13h30. Pour les communications avec l'étranger ou en P.C.V. s'adresser sur autorisation au Secrétariat de Direction.

Il est demandé aux parents et aux élèves de se montrer discrets dans l'usage du téléphone.

ART. X - ECHANGE ET ARGENT DE POCHE : les élèves ne feront entre eux aucun échange ou achat, sauf autorisation spéciale. Il est interdit de conserver des sommes d'argent importantes ou des objets précieux, de les déposer à l'étude ou au dortoir.

Un service d'argent de poche est prévu par l'Ecole qui décline toute responsabilité dans le cas où il serait contrevenu à l'ensemble de ces dispositions.

ART. XI - ENGINS MOTORISES : il est interdit d'entreposer ou d'utiliser des engins moteurs à l'intérieur de l'Ecole. Les élèves qui useraient de tels véhicules pour circuler à l'extérieur devront avec l'accord préalable de l'Ecole être munis d'une autorisation spéciale de leurs parents.

ART. XIII - SORTIES : en règle générale, il n'y a de sortie que sur autorisation écrite et signée du Censeur, en accord avec les formulaires remplis à cet effet par les parents au début de l'année.

1) EN SEMAINE sauf cas exceptionnels laissés à l'appréciation du Censeur, les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Ecole. Le mercredi après-midi, sur autorisation du Censeur, des sorties en temps limité pour d'éventuels achats peuvent être envisagées pour les plus grands.

2) EN FIN DE SEMAINE -

Pour les internes de semaine : sortie le Vendredi soir 19h30 (ou Samedi matin, pour ceux qui utilisent les cars des lignes régulières). Retour, le Dimanche soir avant 22h (un car de l'Ecole assure la correspondance, à la gare de Castelnau-d'Armagnac). Lorsqu'un élève est empêché de rentrer à l'Ecole les parents ou correspondants sont priés de signaler aussitôt l'absence.

Pour les internes complets : le Samedi, séance de cinéma, sortie en ville en temps limité.

le Dimanche, excursions, promenades, sorties en temps limité.

Pour les plus grands, un régime particulier leur permet avec l'accord des parents et sur autorisation du Censeur, de sortir seul ou en groupe et en temps limité. Il est rappelé que les élèves "majeurs" sont sur ce point (comme d'ailleurs sur tous les autres touchant à la vie de l'internat) soumis au règlement de l'Ecole.

Pour les dates de congé, consulter les éphémérides.

ART. XIII - SANCTIONS : l'inobservation des articles précédents est passible de sanctions pouvant entraîner des privations de sortie, ou des travaux divers. L'accumulation de punitions ou des manquements graves entraînent la notification d'un Avertissement solennel signalé par lettre aux familles. Le troisième Avertissement solennel entraîne le renvoi de l'Ecole.

Tout élève est soumis au présent règlement du fait même de son inscription à l'Ecole.

REGLEMENT D'ECONOMAT

Tout trimestre est payable d'avance; il reste acquis dans sa totalité au départ de l'élève, sauf dans deux cas : maladie dont la durée est supérieure à un mois ou renvoi définitif.

L'Ecole se réserve la possibilité de rendre aux familles les enfants dont les pensions resteraient impayées.

L'Economat ne procède à aucune avance d'argent de poche ou pour les frais de voyages à l'occasion des sorties ou des vacances. Les parents sont invités à déposer l'argent de poche à la Censure qui en assure la distribution et à faire parvenir aux élèves des billets de chemin de fer ou l'argent nécessaire pour les voyages.

H O R A I R ESEMAINE -

Lever : 7 h 00;

Petit-Déjeuner : 7 h 30

Classes

8 h 00 à 8 h 55

9 h 00 à 9 h 55

Récréation

10h 10 à 11h 05

11h10 à 12h 05

Déjeuner et récréation 12h15

Classes

13h30 à 14h25

14h30 à 15h25

15h30 à 16h25 (sauf le Vendredi:
Défilé, Salut aux couleurs).Récréation réservée aux différentes
activités : 16h30 - 17h15Etude17h15 à 19h00 2e Division (le Ven-
dredi, compositions, début de l' é-
tude à 16h35).

17h15 à 19h00 1e Division.

Dîner et récréation à 19h00

Etude et montée au dortoir

20h30 - 21h45 2e Division

(Mardi, Vendredi : Douches)

20h30 - 21h15 1e Division

(Lundi, Jeudi : Douches)

SAMEDI

Lever 8h30 ; Petit-déjeuner 9h

Etude 9h30

Déjeuner : 11h45 Récréation - Foyer

Cinéma, sortie en temps limité.

Dîner 19h - Coucher vers 22h.

DIMANCHE

Lever 9 h ; Petit-Déjeuner 9h30

Messe dominicale à 10h30

Déjeuner : 11h45

Etude : 17h

Dîner : 19h

Coucher vers 22h30.

CONGES POUR L'ANNEE SCOLAIRE
1981 - 1982

FETES A L'ECOLE

SAINTE CECILE -

- le Dimanche 22 Novembre
- le Lundi 23 sera férié

PENTECOTE -

- le Dimanche 30 Mai

VACANCES

NOEL -

- du Jeudi 17 Décembre 1981
après les cours
- au Lundi 11 Janvier 1982
au matin (reprise des cours)

PAQUES -

- du Vendredi 26 Mars après
les cours

- au Mardi 19 Avril au matin
(reprise des cours)

Le pont de l'Ascension est maintenu